



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160524-20160503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 19 MAI 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	25	33
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

11 Mai 2016

L'an deux mille seize, le 19 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 11 mai 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PARIS, RIGAUD, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT, CALOMINE, LABORDE, PATEYRON, GAUDY, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MARTINEZ, DERIEUX.

MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, LAGRAVE, SUCHAUD, CHENEVEZ, PATAUD.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, SZCEPANSKI, CHAUSSADE, SCAFONE, AUMEUNIER, PAMIES, FAURE.

MMES CAPS, POUGET-CHAUVAT, COULAUD, GAUTRET, BATTUT.

M. JOUHAUD a donné procuration à Mme JOUANNETAUD

M. SZCEPANSKI a donné procuration à M. RIGAUD.

M. CHAUSSADE a donné procuration à M. PATEYRON.

MME COULAUD a donné procuration à Mme SPRINGER

Mme GAUTRET a donné procuration à M. GUILLAUMOT

M. SCAFONE a donné procuration à M. PEROT

M. PAMIES a donné procuration à Mme CHENEVEZ

Mme BATTUT a donné procuration à M. CADROT

Objet : validation du projet d'acquisition de terrains (propriétés de l'indivision Varon et de M. Toumieux) et de son plan de financement pour la réalisation d'un regroupement foncier autour de la forêt intercommunale d'Arpeix.

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de parcelles forestières d'une superficie totale de 21,59 hectares sur la commune de Royère-de-Vassivière, située au lieu-dit « Arpeix » depuis le 14 mars 2014. Cette forêt relève du régime forestier et bénéficie d'un aménagement forestier en cours de validité pour la période 2015-2026.

Le Président indique que, lors du Plan de Développement de Massif 2009-2012, il avait été mis en exergue plusieurs points importants pour un positionnement des collectivités (communes et intercommunalités) dans l'acquisition et la gestion de la forêt publique :

- Structuration du foncier, facilitant aussi une exploitation cohérente des massifs (regroupements notamment), respectueuse de l'environnement et des infrastructures.
- Garantie d'un renouvellement de la ressource forestière avec possibilité de diversité forestière et de nouvelles pratiques sylvicoles expérimentales.
- Maîtrise de la ressource pour contribuer à sa valorisation locale, en matière de bois énergie ou de bois construction.
- Développement de programmes de préservation et d'aménagements forestiers et paysagers, à but pédagogique et touristique.
- Investissement pour assurer dans l'avenir d'une nouvelle source de revenus pour les collectivités, dans un contexte de diminution constante des dotations.

Le Président expose que l'expérimentation menée par l'Union Régionale des Communes Forestières Auvergne – Limousin en 2014-2015, sur le territoire intercommunal, sur le foncier forestier, a permis de sensibiliser des élus, notamment dans la constitution d'un patrimoine forestier multifonctionnel.

Le Président informe que, afin de favoriser le regroupement foncier autour de la propriété intercommunale d'Arpeix et ainsi constituer un patrimoine forestier d'avenir, le Bureau communautaire a proposé de contacter les propriétaires limitrophes susceptibles d'être vendeurs de terrains isolés.

Comme suite à plusieurs échanges, deux autres propriétaires s'avèrent être favorables à une vente de terrains à la Communauté de communes.

Les biens suivants seraient ainsi concernés, sur la commune de Royère-de-Vassivière :

- Parcelles propriétés de Monsieur TOUMIEUX Yves, pour une surface de 1,9310 hectare, pour un montant de 2 250 €.

Section	N° parcelle	Nature terrain	Superficie en ha
D	300	Terrain nu à reboiser et lande à fougère	1,5990
D	309	Landes à fougère	0,3320
TOTAL			1,9310

- Parcelle propriété de l'indivision VARON (M. VARON Jean-Paul et Mme VARON née DUPRAT Anne-Marie), pour une surface de 0,2230 hectare, d'un montant de 150 €.

Section	N° parcelle	Nature terrain	Superficie en ha
D	260	Tourbière boisée	0,2230
TOTAL			0,2230

Soit une surface totale de 2,1540 hectares pour un investissement de 2 400 €.

Le Président informe que la Communauté de communes peut bénéficier sur les terrains boisés ou à boisier, de l'aide à l'acquisition de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à hauteur de 25% de la dépense, à condition que l'application du régime forestier soit demandée.

Pour les zones humides, dont les tourbières, il explique que l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut être sollicitée à hauteur de 80% de la valeur des terrains estimée par le service des domaines. La collectivité doit s'engager à mettre en œuvre une gestion durable des zones humides pendant les 5 ans suivant l'acquisition.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Forêt de production ou à boiser	
Offres d'acquisition : 2 250 € Frais notariés (12%) : 270 €	Région ALPC - 25% 630,00 € Autofinancement - 75% 1 890,00 €
Zones humides	
Offres d'acquisition : 150 € Frais notariés (12%) : 18 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne - 80% 134,40 € Autofinancement - 20% 33,60 €
Total 2 688,00 €	Total 2 688,00 €

Le Président précise que :

- Sur les terrains présentant une forêt de production ou à boiser, la Communauté de communes s'engage à préserver, aménager, boiser, ouvrir au public, entretenir la forêt et solliciter l'application du régime forestier, dès la réalisation de l'acquisition.
- Sur les zones humides, dont les tourbières, la Communauté de communes, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une gestion durable sur les zones humides pendant les 5 ans suivant l'acquisition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire:

- Valide le projet d'acquisition des trois parcelles citées ci avant et autorise le Président à signer une promesse de vente avec Monsieur TOUMIEUX Yves et l'indivision VARON (M. VARON Jean-Paul et Mme VARON née DUPRAT Anne-Marie).
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter les crédits nécessaires auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- S'engage à demander l'application du régime forestier sur la totalité des 3 parcelles concernées, listées ci-avant, après acquisition.
- S'engage en outre à mettre en œuvre une gestion durable sur la parcelle de tourbière boisée.
- Autorise le Président à signer ultérieurement l'acte d'acquisition des terrains.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 20 mai 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD